

RAPPORT N° 01/5-121
au Conseil Municipal

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS
(Attaché territorial/ Direction de la Restauration Scolaire)

La Ville doit pourvoir le poste de Directeur pour la Direction de la Restauration Scolaire en raison de sa prochaine vacance.

Sous l'autorité du Directeur Général Adjoint des Services, les missions à effectuer seront :

- Animer et coordonner les activités du service
- Gestion financière et administrative du service (budget)
- Gestion de l'ensemble du personnel (700 agents) affectés dans les restaurants scolaires (élémentaires et maternelles)
- Contrôle de l'application des règles de sécurité, d'hygiène et d'équilibre alimentaire
- Démarche qualité à développer
- Recherche d'informations sur l'évolution des procédés, des matériels et des produits
- Orientation et évaluation de l'action du service dans le domaine nutritionnel, éducatif et social
- Participation à l'étude d'évolution du mode de gestion de l'activité.

Les connaissances requises sont les suivantes :

- Qualités relationnelles et aptitude à l'encadrement
- Esprit d'analyse et de synthèse
- Organisation, rigueur et méthode,
- Expérience dans des fonctions similaires souhaitées
- Disponibilité.

Le recrutement s'effectuera dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux par voie statutaire.

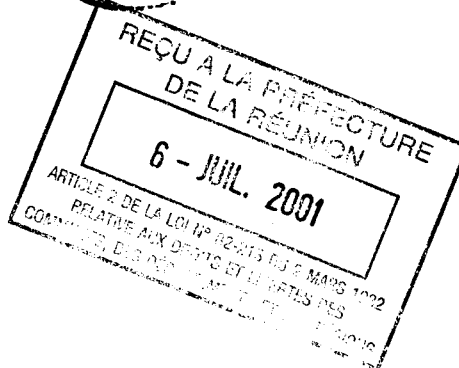
Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir ces fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le niveau de recrutement est fixé au minimum à baccalauréat + 3 années d'études supérieures. Le niveau de rémunération sera fixé entre 14 932,28 FR et 27 699,87 FR brut mensuel en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la fonction publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des attachés territoriaux dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**POUR LE MAIRE ABSENT
LE 1^{ER} ADJOINT
Jean-Jacques MOREL**



DELIBERATION N° 01/5-121
du conseil municipal
en séance du mardi 26 juin 2001

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTE
(Attaché territorial/ Direction de la Restauration Scolaire)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements, et des régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le rapport n° 01/5-121 du Maire ;

Vu le rapport Monsieur FOURNEL, 2^{ème} Adjoint, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve la création à l'effectif communal d'un poste d'Attaché territorial à la Direction de la Restauration Scolaire.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 04 JUL. 2001

POUR LE MAIRE ABSENT
LE 1^{ER} ADJOINT
Jean-Jacques MOREL

